DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
COMMUNE DE NOISY LE ROI (78590)

NOISY-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-05-02-02

Date de convocation : 30 janvier 2024
Date d'affichage : 7 février 2024

CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Nombre d'élus : 27
Présents : 24
Représentés : 3
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Marie-Hélène HUCHET, Jean-François VAQUIERI, Roch DOSSOU, Salvador-Jean LUDENA, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Frédéric RAVEAU, Audrey de FORNEL, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Sylvy HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME, André BLUZE
Absents ayant donné pouvoir : 3
Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS
Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Loïc FLICHY a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI
Secrétaires de séance :
Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS
Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme et le PLU,
CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation pour répondre à l'ensemble des dispositions relatives à la législation funéraire ;
CONSIDÉRANT que la parcelle n°AA2 sur laquelle est envisagée la création d'un nouveau cimetière ;
CONSIDÉRANT les procédures et préconisations liées à l'instruction de ce projet au titre des règles d'urbanisme et au titre des règles de préservation de l'environnement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) **APPROUVE** le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle AA2 située sur la commune de Noisy-le-Roi, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain,
2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet de création d'un nouveau cimetière, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique,
3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif de Versailles la nomination d'un commissaire enquêteur,
4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 5 février 2024

Le Maire
Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

COMMUNE DE NOISY-LE-ROI 78590 - YVELINES

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DECISION DU

13 août 2026

N° E26000043 /78

Le 1er vice-président,

E- Décision désignation commissaire

CODE : type n°1

Vu enregistrée le 24 juin 2026, la lettre par laquelle la commune de Noisy-le-Roi demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Création d'un nouveau cimetière sur la commune de Noisy-le-Roi ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Philippe L'HOUTELLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Géraldine LEROUX est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Noisy-le-Roi, à M. Jean-Philippe L'HOUTELLIER et à Mme Géraldine LEROUX.

Fait à Versailles, le 13 août 2026

Le 1er vice-président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

R. Féral

NOISY LE ROI
Yvelines

ARRETE DU MAIRE N° 2026 - 183

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE

CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Noisy-le-Roi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 portant sur la création d'un nouveau cimetière,

Vu la décision en date du 13 août 2026 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la création d'un nouveau cimetière :

du lundi 2 novembre 2026, 9 h 00
au mercredi 2 décembre 2026, 17 h 00,

En mairie de Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante par décision de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 13 août 2026.

A ce titre, il conduira l'enquête publique et assurera des permanences en Mairie de Noisy-le-Roi le :

- **Lundi 02 novembre 2026 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 21 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures**
- **Mercredi 02 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures**

ARTICLE 3 : La procédure de création d'un nouveau cimetière est conduite par Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi, auprès de qui toute information peut être demandée.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Noisy-le-Roi, pendant une durée de 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville :

https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm
« Enquête publique – Création d'un nouveau cimetière »

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

- Mairie de Noisy-le-Roi, à l'attention de Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, commissaire enquêteur, 37 rue André Le Bourblanc – 78590 NOISY-LE-ROI

- par e-mail à l'adresse enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr (préciser en objet « Enquête publique - Création d'un nouveau cimetière » et limiter la taille des pièces jointes éventuelles à 3Mo), éventuellement sous couvert d'anonymat.

Les observations reçues électroniquement seront transférées au commissaire enquêteur et annexées quotidiennement au registre de l'enquête.

Ces observations seront reçues et exploitées strictement du lundi 2 novembre 2026 à 9 heures au mercredi 2 décembre 2026 à 17 heures.

Cette adresse sera valide uniquement pendant la durée de l'enquête. Tout message reçu en dehors de cette plage ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la mairie de Noisy-le-Roi, 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Noisy-le-Roi aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisyleroi.fr.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie de Noisy-le-Roi et sur les panneaux d'affichage municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Roi à l'adresse www.noisyleroi.fr.

Les formalités prévues au présent article seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la création d'un nouveau cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création du nouveau cimetière de Noisy-le-Roi.

ARTICLE 12 : Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Noisy le Roi le 7 octobre 2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOISY-LE-ROI

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Monsieur Christophe MOLINSKI,

Maire de la commune de Noisy-le-Roi,

Certifie que l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique du n° 2026-183 du 07/10/2026,

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'un cimetière communal

a été affiché :

- sur le site internet de la ville,
- aux emplacements réservés sur le territoire de la commune,

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A NOISY-LE-ROI, le 21/10/2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

Adresser toute correspondance à :
Mairie de Noisy-le-Roi
37, rue André le Bourblanc - CS70032
78590 Noisy le Roi
01 30 80 08 30
mairie@noisyleroi.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOISY-LE-ROI

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Christophe MOLINSKI, maire de la commune de NOISY-LE-ROI certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de création d'un nouveau cimetière a fait l'objet d'un affichage aux deux entrées de la mairie à compter du 15 octobre 2026 et sur les 8 panneaux situés sur la commune à compter du 19 octobre 2026.

Cette affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 2 décembre 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A NOISY-LE-ROI, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

Adresser toute correspondance à :
Mairie de Noisy-le-Roi
37, rue André le Bourblanc - CS70032
78590 Noisy le Roi
01 30 80 08 30
mairie@noisyleroi.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60/75/77/78/91/92/93/94/95. La tarification des annonces judiciaires et légales définies par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2025 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 399€ HT - (SAS) 199€ HT - (SASU) 142€ HT - (SNC) 220€ HT - (SARL) 148€ HT- (EURL) 124€ HT - (SOCIETE CIVIL) 222€ HT – (SCI) 191€ HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 109€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 135€ HT – Changement de dénomination – Transformation de la forme sociale – Mouvements - Cessions d'actions – Résiliation du bail commercial : 199€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 153€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 111€ HT - Changement de patronyme : 58€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 19 novembre 2025 : 60 (0,195€ HT) – 75/92/93/94 (0,239€ HT) – 77/78/91/95 (0,227€).

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés formalisés

LES RESIDENCES

Avis rectificatif du 06/10/26

LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

M. Arnaud LEGROS – Président du Directoire
18 Boulevard du Midi
78200 Mantes-la-Jolie
Tél : 09 69 37 03 70
mèl : servicemarches@lesresidences.fr
web : https://www.lesresidences.fr/
Référence : 26-44

Objet : MARCHE DE CONCEPTION REALISATION EN VUE DE LA REHABILITATION D'UN ENSEMBLE DE 138 LOGEMENTS SITUES A RUE ROUEN DANS LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE (78)
Remise des candidatures :
au lieu de : 12/10/26 à 12h00 au plus tard.
lire : 19/10/26 à 12h00 au plus tard.
Date d'ouverture des offres Date d'ouverture des offres :
au lieu de : Date non définie.
lire : 19/10/26 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.lesresidences.fr/editorial/espace-fournisseur/fournisseurs

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS DE MARCHE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

CARRIÈRES -SUR- SEINE.

Correspondant : DIANE Mohamed, 1 rue victor hugo 78420 CARRIERES SUR SEINE FRANCE. tél. : 01-30-86-89-69
Courriel : m.diane@carrieres-sur-seine.fr
Adresse internet : https://carrieres-sur-seine.marchespublics.com.
Adresse internet du profil d'acheteur : https://carrieres-surseine.marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_8719_1185463.html.
Objet du marché : Marché de fourniture et la livraison de colis alimentaires pour le CCAS destinés aux seniors de la Ville de Carrières-Sur-Seine pour les fêtes de fin d'année
Lieu d'exécution et de livraison: 1 Rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine
Caractéristiques principales :
Fournitures
Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour
chacune des variantes exigées suivantes : La fourniture de colis variante est autorisée dans la limite du
respect de la composition du colis ci-dessous présentée.
Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Colis une personne et colis 2 personnes
Des variantes seront-elles prises en compte: oui
Possibilité de présenter une offre pour un lot
Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification du marché.
Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 11 Janvier 2027
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des candidatures :
26 Octobre 2026 à 12:00
Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 Octobre 2026.

Constitution de société

Par ASSP en date du 25/09/2026, il a été constitué une SARL dénommée :

AB CAR

Siège social : 96 Boulevard Henri Barbusse 78800 HOUILLES Capital : 1000 € Objet social : L'achat, la vente et location de tous véhicules automobiles Gérance : M DIDIER MOUFFRON demeurant 106 Avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Le Parisien
Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien
Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est Le Parisien

Publiez vos annonces dans Le Parisien
Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.
Votre contact pour vos annonces :
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Enquête publique

publilégal dimosia
19 rue Lagrange - 75005 Paris
Tél. : 01 42 96 09 43 | www.publilegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Par arrêté n° 2026-183 en date du 7 octobre 2026, Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un nouveau cimetière sur la commune de Noisy-le-Roi (78590).

L'enquête publique aura lieu **du lundi 2 novembre 2026 au mercredi 2 décembre 2026 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

- **Lundi 02 novembre 2026 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 21 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures**
- **Mercredi 02 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures**

Le dossier de création d'un nouveau cimetière, sera consultable à la mairie de Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi).

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville :

https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-Roi, pour récolter les observations du public sur le projet.

Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée : ***enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr***

ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la mairie de Noisy-le-Roi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront consultables aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune ***www.noisyleroi.fr***.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi.

EP 26-0820 / contact@publilegal.fr

Les Echos

JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Swissquote
Clients privés | Family Offices
Conseillers en Gestion de Patrimoine
swissquote.lu

Le rouleau compresseur chinois

- L'excédent commercial chinois a déjà atteint près de 1.000 milliards de dollars depuis le début de l'année.
- Il est bien parti pour battre son record de 2025, malgré les mesures protectionnistes des Etats-Unis et de l'UE.
- La deuxième économie du globe profite de l'engouement mondial pour les produits de la tech et de l'IA.

// PAGE 7

enquête

En 1789, on a fait la révolution pour ne pas annuler la dette

Les révolutionnaires voulaient à tout prix rembourser les créanciers de Louis XVI. // P. 14

Fiscalité Bercy estime à 6 milliards d'euros la fraude à l'impôt sur les sociétés // P. 3



Ukraine Kiev craint de perdre le renseignement américain // P. 8

TAP : Lufthansa l'emporte sur Air France



Ardan Fuessmann/Imago via Reuters – Efrem Lukatsky/AP/Sipa – Fred Marvaux/RÉA

AÉRIEN Et à la fin c'est Lufthansa qui gagne. La compagnie aérienne allemande, qui proposait 16 % de plus que son rival franco-néerlandais Air France-KLM et une offre entièrement en cash, va pouvoir prendre le contrôle de TAP. La compagnie portugaise qui a transporté 16,7 millions de passagers en 2025 est un acteur de poids pour les vols reliant le Brésil et l'Europe. Grâce à cette nouvelle acquisition, Lufthansa, qui a multiplié les opérations de croissance externe depuis dix ans, verra sa part de marché sur les liaisons avec l'Amérique du Sud passer de 9 à 20 %. La Commission européenne doit encore valider cette opération. // PAGES 16-17

Industrie Le patron de Tupperware France s'offre un Duralex en crise // P. 29

Intelligence artificielle A Paris, le fondateur de Nvidia fait la leçon à l'Europe // P. 24

l'éditorial

Mensonge fiscal

C'est une ritournelle que l'on va beaucoup entendre dans le débat fiscal qui commence ce jeudi à l'Assemblée nationale : les Français riches paient moins d'impôts que les classes moyennes, voire les smicards. C'est la raison pour laquelle il est urgent de les taxer davantage. « Moins d'impôts » en proportion de leurs revenus bien sûr. Cette phrase a tellement été répétée que l'opinion publique s'en est persuadée.

Comment la convaincre que c'est faux pour l'immense majorité des contribuables aisés parce que notre système fiscal est bel et bien progressif à quelques exceptions près ? Factuellement, les 10 % les plus aisés règlent les trois quarts de l'impôt sur le revenu, soit 77 milliards d'euros. Au sein de cette catégorie, le centième le plus riche contribue à hauteur de 32 milliards et le millième à hauteur de 12 milliards.

La patronne de la DGFIP (Bercy) a révélé début septembre une autre donnée jusque-là inconnue : un peu plus de 60.000 contribuables paient une note supérieure à 100.000 euros chaque année et autant voient une part de leurs revenus taxée à la tranche à 45 %. A ces niveaux et malgré son bon sens pseudo intellectuel, le parallèle avec les quelques centaines ou milliers d'euros que paient les classes moyennes est absurde.

Comme l'est le projet fiscal présenté mercredi par Jean-Luc Mélenchon (LFI). Il projette 100 milliards d'euros d'impôts supplémentaires sur les dividendes, les bénéfices des sociétés, le patrimoine, etc. Avec un impôt sur la fortune « *renforcé* » (10 milliards), une taxe Zucman (15 milliards) et la « *suppression de niches* » (22 milliards). Alors que la flat tax n'a rien coûté, sa suppression rapporterait 9 milliards… Inexact et dangereux. — ***Dominique Seux***

Les retraites Agirc-Arrco revalorisées de 1,4 % le 1er novembre



SOCIAL Après une année blanche, les retraites complémentaires du secteur privé vont être revalorisées. Mais ce sera dans une proportion moindre que l'inflation. Les partenaires sociaux qui gèrent le régime Agirc-Arrco sont tombés d'accord mercredi au terme d'une difficile négociation sur une hausse de 1,4 % au 1er novembre. Un chiffre dans le bas de la fourchette d'augmentation des pensions permise par les règles du régime, annoncée entre 1,2 % et 1,9 %. // PAGE 3

VanEck®
Leader Européen des
ETF Thématiques
& Stratégies Core
Innovantes
Découvrez nos ETF →
Risque de perte en capital
Communication publicitaire. ©2026 VanEck (Europe) GmbH

M 00104 - 1015 - F: 4,00 €

ISSN0153.4831 119e ANNÉE / NUMÉRO 24819 / 38 PAGES Antilles-Réunion 5,10 €. Belgique 4,60 €. Espagne 5,50 €. Luxembourg 4,80 €. Maroc 47 DH. Suisse 7,10 FS. Tunisie 12,00 TND.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Par arrêté n° 2026-183 en date du 7 octobre 2026, Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un nouveau cimetière sur la commune de Noisy-le-Roi (78590).

L'enquête publique aura lieu **du lundi 2 novembre 2026 au mercredi 2 décembre 2026 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

· **Lundi 02 novembre 2026 de 14 heures à 17 heures**

· **Samedi 21 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures**

· **Mercredi 02 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures**

Le dossier de création d'un nouveau cimetière, sera consultable à la mairie de Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi).

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville :

https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-Roi, pour récolter les observations du public sur le projet.

Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée :

enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr

ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la mairie de Noisy-le-Roi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront consultables aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune ***www.noisyleroi.fr***.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi.

EP 26-0820 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS AU PUBLIC

RTE - PROJET DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU HAINAUT

(L. 121-8 II et R. 121-3 II du code de l'environnement)

RTE envisage la réalisation de travaux permettant de renforcer le réseau de transport d'électricité de la région du Hainaut, située dans le département du Nord (59), en région Hauts-de-France.

Le projet permettrait de soutenir le développement économique du territoire du Hainaut, et plus particulièrement le secteur de Mastaing, Famars, Valenciennes et Maubeuge, où RTE n'est plus en mesure de répondre aux nouveaux besoins en électricité.

Ainsi, les capacités du réseau électrique pourraient être augmentées afin de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire : électrification des usages, développement économique via l'installation d'entreprises sur les friches existantes, besoins supplémentaires des entreprises déjà implantées.

Le projet de RTE prévoirait :

- La création d'un poste électrique 400/225 000 volts (dit « poste Delta ») d'environ 11 hectares avec l'ajout de deux transformateurs, et son raccordement aux liaisons électriques 400 000 volts existantes ;
- La création de liaisons aériennes double circuit à 225 000 volts entre les postes électriques de DELTA, FAMARS et ESTREUX sur environ 22 km ;
- L'extension du poste électrique 225 000 volts d'Estreux, d'environ 0,5 hectare.

La mise en service du projet serait envisagée à l'horizon 2033.

La zone d'étude déterminée par RTE à ce stade du projet concernerait les communes de **Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beaudignies, Bermerain, Capelle, Curgies, Escarmain, Estreux, Famars, Haussy, Jenlain, Maing, Maresches, Marly, Montrécourt, Onnaing, Orsinval, Préseau, Quérénaing, Le Quesnoy, Romeries, Ruesnes, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saultain, Saulzoir, Sebourg, Sepmeries, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Villers-Pol, Wargnies-le-Grand.**

Les caractéristiques du projet de renforcement électrique du Hainaut le placent dans le champ du II de l'article L. 121-8 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, RTE a décidé, en conformité avec le code de l'environnement, de ne pas saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), et d'organiser une concertation préalable avec le public. La CNDP sera sollicitée conformément à l'article L. 121-16-1 du même code, afin qu'elle désigne un ou plusieurs garants, chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public tout au long de la concertation.

Cette concertation, d'une durée de six semaines à huit semaines, **se déroulerait sur la période de janvier à mars 2027**. RTE envisage les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique d'ouverture ;
- trois réunions sous forme d'ateliers avec un thème spécifique (agricole/environnement, technique, …) ;
- une réunion publique de synthèse ;
- un site internet permettant d'accéder à toutes les informations sur le projet (documentation, actualités) et une plateforme de concertation dédiée au projet.

Le dossier afférent au projet peut être consulté ici : ***https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/renforcement-electrique-hainaut#Leprojet***

EP 26-0776 / contact@publilegal.fr





Un employé emballe des vaccins contre la grippe à l'usine Sanofi de Val-de-Reuil, en France. *Photo Charly Triballeau/AFP*

Vaccins : Sanofi échappe à l'amende et plie face à l'Europe

PHARMACIE

Accusé d'avoir mené une campagne de dénigrement contre le vaccin contre la grippe d'un concurrent, le géant pharmaceutique français a accepté de se soumettre à des engagements stricts dictés par Bruxelles.

Fabienne Schmitt
— Bureau de Bruxelles

La Commission européenne a tranché : elle a validé, mercredi, les engagements de Sanofi pour clore une enquête antitrust. Le géant français de la santé échappe ainsi à une amende potentiellement colossale, jusqu'à 10 % de son chiffre d'affaires mondial. Au cœur de la tempête : une lutte acharnée sur le marché lucratif des vaccins antigrippaux renforcés pour les plus de 60 ans, un duopole tendu opposant l'Eflulda de Sanofi au Fluad de son rival australien CSL Seqirus.

Selon Bruxelles, Sanofi – qui a enregistré 43,6 milliards d'euros de revenus en 2025 – aurait, entre 2024 et 2025, orchestré en France et en Allemagne une campagne de communication trompeuse pour discréditer l'efficacité des vaccins de son concurrent. Un pari risqué qui menaçait d'aboutir à de lourdes sanctions pour abus de position dominante.

La méthode reprochée à Sanofi est classique mais redoutable : instiller le doute. La Commission craignait que l'entreprise n'ait suggéré aux médecins que les preuves scientifiques soutenant le Fluad soient plus faibles que celles de l'Eflulda, en contradiction totale avec les autorités sanitaires nationales.

Le laboratoire aurait également déformé les recommandations officielles, allant jusqu'à prétendre que le vaccin de CSL Seqirus faisait l'objet d'objections scientifiques non résolues outre-Rhin. « *Il ne devrait y avoir aucune place pour la désinformation ou pour que les entreprises déforment les recommandations de santé publique afin de promouvoir leurs propres produits* », a estimé Teresa Ribera, vice-présidente de la Commission européenne, devant la presse.

Derrière ce dossier, c'est l'intégrité même des recommandations de santé publique qui est en jeu. « *Lorsque des entreprises pharmaceutiques dominantes diffusent des informations fausses ou trompeuses sur des vaccins concurrents des leurs, elles faussent la concurrence et compromettent le choix des médecins et des patients* », souligne le communiqué de la Commission.

Pour éteindre l'incendie et s'épargner de lourdes sanctions financières, le laboratoire a choisi la voie de l'apaisement en proposant un ensemble de mesures concrètes désormais validées par Bruxelles. Sanofi s'est ainsi engagé à observer une cessation immédiate de ses pratiques en s'interdisant, jusqu'en mars 2030, d'utiliser quelque matériel promotionnel que ce soit pour dénigrer le vaccin concurrent Fluad ou pour contredire les recommandations nationales en vigueur.

Le groupe devra également faire preuve d'une transparence proactive en intégrant systématiquement dans ses supports de communication en Allemagne une référence claire et parfaitement lisible aux toutes dernières recommandations officielles.

Sous surveillance

Enfin, l'accord prévoit un véritable acte de contrition public, se traduisant par la publication pendant vingt-quatre mois sur les sites Internet français et allemand du laboratoire d'une déclaration officielle reconnaissant que les autorités sanitaires considèrent le Fluad et l'Eflulda comme des solutions parfaitement équivalentes pour protéger les populations âgées contre la grippe.

Ce message sera également envoyé directement aux médecins et leaders d'opinion initialement ciblés par la campagne de dénigrement. « *Sanofi a pris des engagements visant à clarifier et protéger ses communications* » sur le vaccin en question, a commenté le groupe mardi soir, estimant que Bruxelles avait « *clôturé son enquête sans constater aucune infraction* ». Au-delà de Sanofi, cette décision illustre la doctrine de Bruxelles : faire de la santé publique une priorité absolue face aux tactiques de communication pernicieuses des mastodontes pharmaceutiques. Un enjeu crucial sur un marché de 100 milliards d'euros annuels en France et en Allemagne, a rappelé Teresa Ribera.

En optant pour une résolution pragmatique et rapide, Sanofi évite l'amende tout en garantissant un résultat immédiat pour la concurrence. L'entreprise reste sous haute surveillance : un mandataire sera nommé pour veiller scrupuleusement au respect de ces engagements. Le moindre écart pourrait réveiller la menace d'une sanction exemplaire. ■

> « Il ne devrait y avoir aucune place pour que les entreprises déforment les recommandations de santé publique. »
>
> **TERESA RIBERA**
> Vice-présidente de la Commission européenne

GSK va supprimer 1.200 emplois en Belgique

Les vaccins n'ont pas le vent en poupe. Le spécialiste britannique du créneau, GSK, va supprimer 1.200 de ses 8.230 emplois en Belgique, siège mondial de sa division vaccins, pour réallouer des ressources à sa nouvelle priorité : l'oncologie.

Myriam Chauvot

Les vaccins n'ont plus le vent en poupe chez le spécialiste britannique du créneau, GSK. Il veut réorienter son activité, et pour cela, envisage de supprimer jusqu'à 1.217 de ses 8.234 emplois en Belgique. C'est en Wallonie, où il possède trois sites, qu'est le siège mondial de la division vaccins du groupe. « *A l'issue de ces changements proposés, GSK restera le premier employeur biopharmaceutique de Belgique* », a assuré le groupe dans un communiqué. « *GSK Belgique continuera à jouer un rôle essentiel au sein du groupe, en contribuant à plus de 50 % de la production mondiale de GSK dans le domaine des vaccins.* » Mais il faut payer son grand retour en oncologie, un domaine qu'il avait abandonné en 2014 et qu'il a réinvesti en juin en acquérant pour 10,6 milliards de dollars l'américain Nuvalent et les anticancéreux qu'il développe. Il copie le modèle qui a fait le succès de son compatriote AstraZeneca, un géant de l'oncologie. Pour financer ce tournant stratégique, il a annoncé en juillet un plan sur trois ans pour économiser l'équivalent de 2,5 milliards de dollars par an d'ici à 2029.

Tombée de brevets

Les suppressions d'emplois annoncées mercredi concerneront, avant 2028, 482 employés et 735 cadres, aussi bien en R&D et en production que dans les fonctions support. Parallèlement à ces économies, GSK a annoncé cet été fermer son centre de R&D proche de Londres et investir dans un nouveau centre de R&D à Cambridge (Angleterre), juste à côté d'AstraZeneca, dont c'est la place forte…

Dans ce clonage du modèle britannique gagnant, le nouveau dirigeant de GSK, Luke Miels, réalloue les ressources au détriment des vaccins, mais il n'a pas vraiment le choix. Il doit trouver des relais de croissance car GSK va bientôt perdre les brevets de sa molécule phare pour traiter le VIH, le dolutégravir,

> En matière de vaccins, GSK manque de blockbusters.
>
> Sa seule vraie star est son vaccin contre le zona, le Shingrix (4,7 milliards de dollars à lui seul).

que sa filiale spécialisée ViiV Healthcare (10 milliards de dollars de chiffre d'affaires), vend sous les noms de Tivicay et Dovato (4,4 milliards de dollars à lui seul) notamment. La concurrence des génériques arrivera en avril 2028 aux Etats-Unis et en 2029 en Europe. La division vaccins, elle, a représenté l'équivalent de 12 des 43 milliards de dollars de chiffre d'affaires de GSK l'an dernier mais avec sa croissance très faible, contre une croissance à deux chiffres pour la médecine de spécialité (dont font partie le VIH et l'oncologie). En matière de vaccins, GSK manque de blockbusters. Sa seule vraie star est son vaccin contre le zona, le Shingrix (4,7 milliards de dollars à lui seul).

C'est son seul vaccin ayant un fort potentiel. Notamment parce que les chercheurs suspectent un lien entre le vaccin contre le zona et une moindre incidence des démences, dont la maladie d'Alzheimer. Le Shingrix pourrait aussi avoir un effet protecteur contre les maladies cardiovasculaires. GSK espère encore développer ses ventes si les vastes études qu'il a lancées parviennent à démontrer scientifiquement ces effets protecteurs. Dans son malheur, la Wallonie a une chance : le Shingrix est produit dans la commune wallonne de Wavre. ■